

Moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires

Lycée Jeanne HACHETTE
31 boulevard Amyot d'Inville
60000 Beauvais

Moyens de paiement à privilégier

Carte bancaire : télépaiements

Accessible depuis le portail téléservices de l'établissement

site : www.ac-amiens.fr/teleservices

Adresse mail nécessaire pour la création et l'activation de votre compte Téléservices

Créances payables par carte bancaire sur internet

Visibilité de l'ensemble des créances

Minimum de paiement fixé à 50 €

Pas de frais bancaires

Virements bancaires

Possible sur le compte bancaire de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN : FR76 1007 1600 0000 0010 0298 606

BIC : TRPUFRP1

Merci de préciser le **nom de l'élève** et la **référence de la créance**

Chèques bancaires

Nom et prénom de l'élève au dos du chèque

À l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Jeanne Hachette

Délais d'encaissement : 10 jours à 3 semaines

Espèces

Encaissement limité à 300 € (en application de l'article 1680 du code général des impôts)

Un reçu vous sera délivré par l'établissement

Règlement à la caisse du Lycée Jeanne Hachette

Paiements Mensuels

Pour les virements, Chèques bancaires ou espèces:

Vous effectuerez le paiement tous les mois : **EN NOTANT CLAIREMENT LE NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE** - LE TOTAL DES VERSEMENTS DEVRA ÊTRE ÉGAL AU FORFAIT DE L'ANNÉE SCOLAIRE.

Demi Pension : 8 mensualités de 60 Euros d'Octobre à Mai et Juin pour solde
(soit 9 versements)

Internat : 8 mensualités de 150 Euros d'Octobre à Mai et Juin pour solde

pour les élèves boursiers, veuillez attendre la notification afin d'éviter des reversements.

Pour le Téléservices:

Le paiement doit être de 50 euros minimum, il est conseillé d'effectuer les mensualités pour le 1er trimestre en 4 fois, le 2ème trimestre en 3 fois et le 3ème trimestre en 2 fois

AGENCE COMPTABLE
et
SECRÉTARIAT DE GESTION

CONDITIONS D'ADMISSION A LA PENSION OU LA DEMI-PENSION :

Forfait annuel INTERNAT	1394 €*
Forfait annuel DEMI-PENSION	546.68 €*

*sous réserve de l'évolution des tarifs de la région HDF pour l'année 2025/2026

L'inscription à la pension ou à la demi-pension est prise **pour toute la durée de l'année scolaire.**

Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de période, sauf cas de force majeure

Les tarifs de pension et demi-pension établis selon le système du **forfait**, sont proposés par la Région Hauts de France. Ils sont invariables quelle que soit la fréquentation de l'élève et payables d'avance par période6

Période 1 : jusqu'au 31/12/2025 **Période 2** : jusqu'au 31/03/26 **Période 3** : fin d'année scolaire

- L'avis des sommes à payer est envoyé par mail.
- En cas de difficultés financières, prendre contact impérativement avec le service de gestion dès réception de l'avis.
- Aucun changement de qualité n'est autorisé en cours d'année à l'exception des cas de force majeure (maladie, changement de domicile). La demande doit alors être faite par écrit et adressée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à la Direction pour décision.
- Les élèves accèdent à la demi pension avec la carte Génération Hauts de France, délivrée par la Région (Pensez à en faire la demande dès l'inscription). Attention, ce n'est pas un moyen de paiement.
- Tout élève ayant quitté le statut de demi-pensionnaire au cours de l'année scolaire précédente ne pourra être repris en tant que tel pour la nouvelle année scolaire que sur demande motivée.
- Lorsque, au cours d'une période, l'élève est absent pour raison dûment justifiée, des remises d'ordre peuvent être **demandées par les familles.**
- **Merci de consulter la fiche d'information sur les moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires.**

Contact : demipensionjh@ac-amiens.fr